Cégep de Sept-Îles

DIRECTIVE EN MATIÈRE

D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE

Service émetteur	:	Direction des infrastructures
Instance décisionnelle	:	Direction générale
Date d'approbation	:	Le 8 septembre 2026
Dernière révision	:	Le 4 novembre 2026

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

PRÉAMBULE

La présente directive s'inscrit dans le respect des orientations gouvernementales encadrant l'utilisation responsable, éthique et sécuritaire de l'intelligence artificielle au sein des organismes publics.

Le Cégep de Sept-Îles reconnaît que l'intelligence artificielle générative constitue un levier d'innovation pour l'enseignement, la recherche et la gestion institutionnelle, tout en comportant des enjeux importants, notamment en matière de protection des données, d'intégrité, d'équité, de transparence et de responsabilité.

Par la présente directive, le Cégep affirme sa volonté d'encadrer, dans le respect de sa mission, l'intégration et l'utilisation de l'intelligence artificielle générative de manière cohérente, proportionnée à sa taille et conforme à ses obligations légales et institutionnelles. La mise en œuvre de cette directive repose sur l'engagement et la responsabilité de l'ensemble de la communauté collégiale.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Cégep de Sept-Îles affirme que l'intelligence artificielle générative constitue un outil de soutien aux activités professionnelles et qu'elle ne peut, en aucun cas, se substituer au jugement, à l'expertise ou à la responsabilité des personnes.

L'intégration et l'utilisation de l'intelligence artificielle générative reposent sur cinq grands principes :

- la responsabilité humaine demeure entière en tout temps;
- la protection des données et des renseignements personnels est prioritaire;
- la transparence et le respect de l'intégrité académique, scientifique et professionnelle guident les usages;
- l'utilisation doit éviter toute discrimination ou tout biais préjudiciable;
- l'utilisation doit être proportionnée aux bénéfices attendus et aux risques encourus.

Le Cégep adopte une approche évolutive et responsable, tenant compte de sa mission, de sa capacité organisationnelle et des besoins de sa communauté.

2. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION

La présente directive a pour objectif d'établir un cadre institutionnel visant à encadrer l'intégration, l'utilisation et la gouvernance de l'intelligence artificielle générative au Cégep de Sept-Îles.

Elle s’applique à l’ensemble de la communauté collégiale, incluant :

- la population étudiante;
- les membres du personnel enseignant;
- le personnel de recherche;
- le personnel de soutien;
- le personnel professionnel;
- le personnel de gestion et d’administration;
- les membres du conseil d’administration.

La directive s’applique à toute utilisation de systèmes d’intelligence artificielle générative réalisée dans le cadre :

- des activités d’enseignement et d’apprentissage;
- des activités de recherche et d’innovation;
- des activités de gouvernance, de gestion, d’administration de services institutionnels.

3. CADRE DE RÉFÉRENCE ET CONFORMITÉ

L’utilisation de l’intelligence artificielle générative au Cégep de Sept-Îles doit respecter :

- les lois et règlements applicables;
- les orientations et directives gouvernementales en vigueur;
- les politiques, procédures et règlements institutionnels du Cégep.

Aucune utilisation de l’intelligence artificielle générative ne peut être autorisée si elle a pour effet de contrevenir aux obligations légales, éthiques ou institutionnelles du Cégep, notamment en matière de gouvernance des ressources informationnelles, de protection des renseignements personnels, d’intégrité intellectuelle et de sécurité de l’information.

4. DÉFINITIONS

COMMUNAUTÉ COLLÉGIALE

Ensemble des personnes qui gouvernent, étudient ou travaillent au Cégep de Sept-Îles, incluant la population étudiante, le personnel enseignant, le personnel de recherche, le personnel de soutien et professionnel ainsi que les membres du conseil d’administration et le personnel de gestion et d’administration.

INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

L'intégrité académique désigne une disposition à poursuivre des activités de recherche, d'apprentissage et d'enseignement de manière exempte de tricheries ou de fraudes et honnête[1]. Elle vise à garantir que les travaux produits sont authentiques, que les sources sont correctement citées et que la propriété intellectuelle est respectée.

INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE

L'intégrité professionnelle désigne l'ensemble des valeurs et des comportements qui favorisent un environnement de travail éthique et respectueux. Elle se définit notamment par l'adoption d'une conduite en adéquation avec les valeurs institutionnelles que sont le respect, l'engagement, le professionnalisme et la collaboration.

INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

L'intégrité scientifique est l'ensemble des valeurs et de bonnes pratiques qui garantissent une recherche honnête quant à la production et la communication des résultats; rigoureuse sur le plan méthodologique; transparente quant aux données et aux méthodes exploitées; et responsable vis-à-vis les personnes, l'environnement et les normes éthiques[2].

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE (IAG)

Selon l'UNESCO, « [l]'IA générative (*GenAI*) est une technologie d'intelligence artificielle (IA) qui génère automatiquement du contenu en réponse à des messages rédigés dans des interfaces de conversation en langage naturel. Plutôt que de simplement traiter des pages web existantes, en s'appuyant sur le contenu existant, l'IA générative produit un nouveau contenu. Le contenu peut apparaître dans des formats qui comprennent toutes les représentations symboliques de la pensée humaine : textes écrits en langage naturel, images (y compris photographies, peintures numériques et dessins animés), vidéos, musique et code logiciel. La *GenAI* est entraînée à l'aide de données collectées sur des pages web, des conversations sur les réseaux sociaux et d'autres médias en ligne. Elle génère son contenu en analysant, à l'aide de statistiques, la distribution des mots, des pixels ou d'autres éléments dans les données qu'elle a intégrées et en identifiant et répétant des modèles communs (par exemple, quels mots suivent, en règle générale, quels autres mots).[3] »

[1] Conseil supérieur de l'éducation, *Intelligence artificielle générative en enseignement supérieur : enjeux pédagogiques et éthiques*, 2024, p. 31.
[2] UNESCO, *Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques*, 2017, 27 p.
[3] UNESCO*, Orientations pour l'intelligence artificielle générative dans l'éducation et la recherche*, 2024, p. 8.

5. ENCADREMENT GÉNÉRAL DE L'UTILISATION DE L'IAG

L'utilisation de l'intelligence artificielle générative au Cégep de Sept-Îles est autorisée uniquement dans le respect des principes et des balises établis par la présente directive.

À ce titre :

- l'utilisation de données sensibles, confidentielles ou non autorisées dans des systèmes d'intelligence artificielle générative est interdite;
- les usages présentant un niveau de risque élevé, un caractère structurant ou un impact significatif sur les personnes ou sur les décisions institutionnelles doivent faire l'objet d'une autorisation préalable auprès du comité de gouvernance de l'intelligence artificielle générative;
- l'intelligence artificielle générative ne peut être utilisée pour automatiser une décision sans mécanisme de validation humaine approprié;
- lorsque requis, les usages de l'intelligence artificielle générative font l'objet d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée par la personne responsable de la protection des renseignements personnels;
- le Cégep met en place des mesures de formation, de sensibilisation et d'accompagnement afin de soutenir une utilisation responsable par l'ensemble de la communauté collégiale.

Les modalités d'application sont précisées, au besoin, dans des cadres, lignes directrices ou procédures adoptés par le Cégep ou dans les politiques institutionnelles déjà en vigueur.

6. GOUVERNANCE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE

6.1. PRINCIPE DE GOUVERNANCE

Le Cégep de Sept-Îles se dote d'une structure de gouvernance proportionnée à sa taille et à sa capacité organisationnelle afin d'assurer une utilisation responsable, éthique, sécuritaire et conforme de l'intelligence artificielle générative.

Les mécanismes de gouvernance sont appliqués de manière proportionnée aux risques et aux impacts des usages envisagés.

La gouvernance de l'intelligence artificielle générative est exercée sous l'autorité de la Direction générale ou de sa délégation et est, dans le respect de la mission du Cégep, arrimée à la gouvernance des ressources informationnelles et des données numériques de l'établissement.

6.2. COMITÉ DE GOUVERNANCE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE

La gouvernance institutionnelle de l'intelligence artificielle générative est assurée par un Comité de gouvernance de l'intelligence artificielle générative.

Ce comité constitue l'instance institutionnelle responsable de définir les orientations, les balises et les mécanismes d'encadrement relatifs à l'utilisation de l'intelligence artificielle générative au sein du Cégep.

Il relève de la Direction générale et rend compte de ses travaux à celle-ci. Il appuie, au besoin, la reddition de comptes au conseil d'administration.

6.3. MANDAT DU COMITÉ

Sous l'autorité de la Direction générale, le Comité de gouvernance de l'intelligence artificielle générative a notamment pour mandat de :

- proposer les orientations institutionnelles en matière d'intelligence artificielle générative;
- encadrer l'intégration et l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans les activités d'enseignement, de recherche et de gestion;
- veiller à la conformité aux lois, règlements et orientations gouvernementales applicables;
- assurer l'arrimage entre la gouvernance de l'intelligence artificielle générative et la gouvernance des données numériques gouvernementales;
- recommander l'adoption ou la mise à jour de cadres de référence, de lignes directrices et de procédures;
- autoriser ou refuser les usages institutionnels structurants ou présentant un niveau de risque élevé;
- recommander les mesures de gestion des risques requises;
- assurer un suivi périodique de l'application de la présente directive.

Les recommandations du comité sont consignées de manière documentée.

6.4. COMPOSITION ET FRÉQUENCE DES RENCONTRES

6.4.1. Le comité est composé des membres suivants :

- la conseillère pédagogique au développement institutionnel, qui agira comme chargée de projet;
- un représentant du Service des technologies de l'information (TI);
- la Direction des études ou sa délégation;
- la Direction de la recherche et de l'innovation ou sa délégation;

- les deux membres du personnel enseignant responsables de la Brigade technopédagogique, en priorité, ou, à défaut, deux membres du corps professoral représentant respectivement les secteurs préuniversitaire et technique;
- un membre du personnel professionnel du secteur de la formation continue;
- un représentant du personnel de soutien du secteur administratif.

Note : Le comité peut inviter toute personne qu'il juge pertinente dans le cadre de ses travaux, et ce, à titre consultatif.

6.4.2. Le comité se réunit minimalement une fois par session et au besoin, selon les dossiers.

6.5. ARRIMAGE AVEC LA GOUVERNANCE DES DONNÉES NUMÉRIQUES

Tout usage de l'intelligence artificielle générative est considéré comme un mode de traitement des données.

À ce titre :

- il doit respecter les règles de classification, de sécurité et de protection des renseignements personnels;
- il ne peut être autorisé si les données utilisées ne sont pas conformes aux exigences applicables;
- il est soumis aux mêmes mécanismes institutionnels de gouvernance des données que les autres systèmes du Cégep.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente directive entre en vigueur à la date de son approbation par la Direction générale.

Au besoin, elle fait l'objet d'une révision afin de tenir compte de l'évolution des orientations gouvernementales, des risques émergents et de la maturité institutionnelle du Cégep en matière d'intelligence artificielle générative.